DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE
17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-34

Portant permis de stationnement :

Place du Château

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 113-2 ;
Vu la demande formulée le 30 mars 2026 par l'association « Les Anciennes Mécaniques Ouainaises » sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public en vue de faire stationner sur la place du Château, des tracteurs et des voitures anciennes durant une halte prévue pendant leur balade du 30 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association « Les Anciennes Mécaniques Ouainaises» est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé Place du Château. **Ceci, le samedi 30 mai 2026 de 9 h 00 à 11 h 00.**

Article 2 : L'occupation est autorisée aux fins de stationnement de tracteurs et de voitures anciennes.
Toute vente d'alcool est soumis à la délivrance préalable d'une autorisation temporaire de débit de boissons (art. L 3334-2 du code de la santé publique).

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Château le samedi 30 mai 2026 de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 4 : L'association devra veiller :
- A l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- Au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- A ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- A remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 5 : La Commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié .

Une ampliation du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :
- L'association « Les Anciennes Mécaniques Ouainaises» : sylvain.bertheau@dbmail.com ;
- La Gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Courson-les-Carrières, le 30 mars 2026
Le Maire : Maryline THIEULENT

MAIRIE DE COURSON LES CARRIÈRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
89560